



# Assemblée générale

Soixante-sixième session

**89<sup>e</sup>** séance plénière

Lundi 19 décembre 2011, à 10 heures  
New York

Documents officiels

Président : M. Al-Nasser ..... (Qatar)

La séance est ouverte à 10 h 15.

## Rapports de la Troisième Commission

**Le Président** (*parle en arabe*) : L'Assemblée générale va examiner les rapports de la Troisième Commission sur les points 27, 28, 62, 64 à 69, 107, 108, 121 et 135 de l'ordre du jour.

Je prie la Rapporteuse de la Troisième Commission, M<sup>lle</sup> Kadra Ahmed Hassan, de Djibouti, de bien vouloir présenter en une seule intervention les rapports de la Troisième Commission.

**M<sup>lle</sup> Hassan** (Djibouti) : C'est pour moi un grand honneur et un privilège de présenter à l'Assemblée générale les rapports de la Troisième Commission soumis au titre des points de l'ordre du jour qui ont été renvoyés à la Commission par l'Assemblée, notamment les points 27, 28, 62, 64 à 69, 107, 108, 121 et 135.

Les rapports, publiés sous les cotes [A/66/454](#) à [A/66/466](#), contiennent les textes des projets de résolution et de décision recommandés à l'Assemblée générale pour adoption. Pour faciliter le travail des délégations, le Secrétariat a établi une liste récapitulative des décisions prises concernant les projets de proposition figurant dans les rapports dont l'Assemblée est saisie, qui figure dans le document [A/C.3/66/INF/1\\*](#).

Au titre du point 27 de l'ordre du jour, intitulé « Développement social », y compris ses alinéas a), b) et c), la Troisième Commission recommande, au paragraphe 35 du document [A/66/454](#) (Part II), l'adoption de sept projets de résolution et, au paragraphe 36, l'adoption d'un projet de décision.

J'appelle l'attention de l'Assemblée sur une correction mineure apportée au paragraphe 9 figurant à la page 7 du rapport. Les pays ci-après, qui ont été omis par inadvertance et dont il a été donné lecture par les principaux auteurs, doivent être insérés : Autriche, Égypte, Espagne, Grèce, Indonésie, Irlande, Luxembourg, Mexique, Philippines, Portugal, Saint-Marin, Thaïlande et Ukraine.

Par ailleurs, l'Assemblée se souviendra qu'à sa séance plénière, le 5 décembre, l'Assemblée générale a adopté la résolution 66/67, intitulée « Dixième anniversaire de l'Année internationale des volontaires », qui avait été recommandée par la Troisième Commission dans le document [A/66/454](#) (Part I).

Au titre du point 28 de l'ordre du jour, intitulé « Promotion de la femme », y compris ses alinéas a) et b), la Troisième Commission recommande, au paragraphe 26 du document [A/66/455](#), l'adoption de cinq projets de résolution et, au paragraphe 27, l'adoption d'un projet de décision.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Au titre du point 62 de l'ordre du jour, intitulé « Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 13 du document [A/66/456](#), l'adoption de trois projets de résolution.

Au titre du point 64 de l'ordre du jour, intitulé « Rapport du Conseil des droits de l'homme », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 20 du document [A/66/457](#), l'adoption de trois projets de résolution et, au paragraphe 21, l'adoption d'un projet de décision.

Je signale qu'à la page 6 de la version anglaise du rapport, le projet de résolution intitulé « Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme » devrait être indiqué comme étant le projet de résolution II et non le projet de résolution III.

Au titre du point 65 de l'ordre du jour, intitulé « Promotion et protection des droits de l'enfant », y compris les alinéas a) et b), la Troisième Commission recommande, au paragraphe 32 du document [A/66/458](#), l'adoption de trois projets de résolution et, au paragraphe 33, l'adoption d'un projet de décision.

Je souhaite apporter une correction mineure à la version anglaise du projet de résolution I intitulé « Renforcement de la collaboration en matière de protection de l'enfance au sein du système des Nations Unies ». Au paragraphe 2, « continuing » devrait être remplacé par « to continue »; et « acting » devrait être remplacé par « to act ». La version anglaise corrigée de ce rapport a été publiée dans le Système de diffusion électronique des documents sous la cote [A/66/458\\*](#).

Au titre du point 66 de l'ordre du jour, intitulé « Droits des peuples autochtones », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 11 du document [A/66/459](#), l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 67 de l'ordre du jour, intitulé « Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée », y compris les alinéas a) et b), la Troisième Commission recommande, au paragraphe 17 du document [A/66/460](#), l'adoption de deux projets de résolution et, au paragraphe 18, l'adoption d'un projet de décision.

Au titre du point 68 de l'ordre du jour, intitulé « Droit des peuples à l'autodétermination », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 19 du document [A/66/461](#), l'adoption de trois projets de résolution et, au paragraphe 20, l'adoption d'un projet de décision.

Au titre du point 69 de l'ordre du jour, intitulé « Promotion et protection des droits de l'homme », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 5 du document [A/66/462](#), l'adoption d'un projet de décision.

Au titre du point 69 a) de l'ordre du jour, intitulé « Promotion et protection des droits de l'homme : application des instruments relatifs aux droits de l'homme », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 22 du document [A/66/462/Add.1](#), l'adoption de quatre projets de résolution.

Je crois comprendre que l'Assemblée va reporter son examen du projet de résolution IV, intitulé « Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif s'y rapportant », jusqu'à ce qu'elle soit saisie du rapport pertinent de la Cinquième Commission.

Au titre du point 69 b) de l'ordre du jour, intitulé « Promotion et protection des droits de l'homme : questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 108 du document [A/66/462/Add.2](#), l'adoption de 23 projets de résolution.

Au titre du point 69 c) de l'ordre du jour, intitulé « Promotion et protection des droits de l'homme : situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 33 du document [A/66/462/Add.3](#), l'adoption de quatre projets de résolution.

Je crois comprendre que l'Assemblée va reporter son examen du projet de résolution II, intitulé « Situation des droits de l'homme au Myanmar », jusqu'à ce qu'elle soit saisie du rapport pertinent de la Cinquième Commission.

Au titre du point 69 d) de l'ordre du jour, intitulé « Promotion et protection des droits de l'homme : application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne », la Troisième Commission informe l'Assemblée, dans le document

[A/66/462/Add.4](#), qu'elle n'a pas à se prononcer sur cette question.

Au titre du point 107 de l'ordre du jour, intitulé « Prévention du crime et justice pénale », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 25 du document [A/66/463](#), l'adoption de six projets de résolution et, au paragraphe 26, l'adoption d'un projet de décision. Si l'Assemblée générale adopte les projets de résolution I et II figurant dans le rapport, elle n'aura pas à adopter les projets de résolution I et II figurant dans le rapport établi au titre du point 108 de l'ordre du jour, intitulé « Contrôle international des drogues », car les textes figurant dans les deux rapports dont l'Assemblée est saisie sont identiques.

Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur le paragraphe 18 du rapport et indiquer que la Suisse ne fait pas partie de la liste des coparrains, contrairement à ce qui est indiqué dans le document.

Au titre du point 108 de l'ordre du jour, intitulé « Contrôle international des drogues », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 16 du document [A/66/464](#), l'adoption du seul projet de résolution III, puisque les projets de résolutions I et II figurent déjà dans le rapport [A/66/463](#).

Au titre du point 121 de l'ordre du jour, intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 6 du document [A/66/465\\*](#), l'adoption d'un projet de décision.

Enfin, au titre du point 135 de l'ordre du jour, intitulé « Planification des programmes », la Troisième Commission informe l'Assemblée, dans le document [A/66/466](#), qu'elle n'a pas à se prononcer sur cette question.

Je tiens à remercier mes collègues du Bureau, en particulier le Président de la Commission, l'Ambassadeur Hussein Haniff, et les Vice-Présidents, Donnette Critchlow, Carolina Popovici et Luca Zelioli, ainsi que le Secrétaire de la Commission, Otto Gustafik, de leur appui et de leur amitié, qui ont permis de mener à bien les travaux de cette session, efficacement et dans les délais prévus.

Je recommande respectueusement les rapports de la Troisième Commission à la plénière de l'Assemblée générale pour examen.

*(l'oratrice poursuit en anglais)*

Je voudrais vous souhaiter, Monsieur le Président, ainsi qu'aux membres du Bureau, au Secrétariat et à tous mes collègues, d'excellentes et chaleureuses fêtes de fin d'année, placées sous le signe de la paix. Je tiens en outre à dire au revoir à mes collègues. Que la paix, la prospérité et le succès les suivent toujours et en tous lieux. Ce fut un plaisir de travailler à leurs côtés.

**Le Président** (*parle en arabe*) : Je remercie la Rapporteuse de la Troisième Commission.

Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Troisième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*parle en arabe*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote. Les positions des délégations concernant les recommandations de la Troisième Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents.

Je rappelle aux membres qu'aux termes du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale a convenu que

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je rappelle également aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations contenues dans les rapports de la Commission, j'informe les représentants que nous procéderons de la même manière qu'à la Commission, sauf notification préalable contraire adressée au Secrétariat. En d'autres termes, lorsqu'il aura été procédé à un vote enregistré, nous ferons de même. J'espère également que nous pourrons adopter sans le mettre aux voix les recommandations que la Commission a adoptées sans vote.

Avant de poursuivre, je voudrais appeler l'attention des membres sur une note du Secrétariat, intitulée « List of proposals contained in the reports of the Third Committee » (Liste récapitulative des projets de proposition figurant dans les rapports de la Troisième Commission), qui a été publiée en anglais uniquement sous la cote [A/C.3/66/INF/1\\*](#). Cette note a été distribuée à toutes les délégations, afin d'indiquer la manière dont nous devons nous prononcer sur les projets de résolution et de décision dont la Commission a recommandé l'adoption dans ses rapports.

À cet égard, les Membres trouveront, dans la troisième colonne de cette note, les cotes des projets de résolution ou de décision de la Commission et, dans la deuxième colonne de la même note, les cotes correspondantes des rapports dont est saisie l'Assemblée réunie en séance plénière.

Je rappelle en outre aux Membres qu'il n'est plus possible de se porter coauteur à ce stade, les projets de résolution et de décision ayant été adoptés par la Commission. Toute demande d'information à ce sujet doit être adressée au secrétariat de la Troisième Commission.

#### **Point 27 de l'ordre du jour (suite)**

##### **Développement social**

- a) **Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale**
- b) **Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille**
- c) **Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement**

##### **Rapport de la Troisième Commission** [[A/66/454 \(Part II\)](#)]

**Le Président (parle en arabe)** : Les Membres se souviendront que l'Assemblée a examiné le rapport contenu dans la partie I du document [A/66/454](#) à sa 73<sup>e</sup> séance plénière, le 5 décembre.

L'Assemblée est saisie de sept projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 35 de son rapport et d'un projet de décision recommandé par la Commission au

paragraphe 36 du même rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à VII et sur le projet de décision, l'un après l'autre.

Le projet de résolution I est intitulé « Politiques et programmes mobilisant les jeunes ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution I est adopté* (résolution 66/121).

**Le Président (parle en arabe)** : Le projet de résolution II est intitulé « Promouvoir l'intégration sociale en luttant contre l'exclusion ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution II est adopté* (résolution 66/122).

**Le Président (parle en arabe)** : Le projet de résolution III est intitulé « Rôle des coopératives dans le développement social ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution III est adopté* (résolution 66/123).

**Le Président (parle en arabe)** : Le projet de résolution IV est intitulé « Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution IV est adopté* (résolution 66/124).

**Le Président (parle en arabe)** : Le projet de résolution V est intitulé « Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution V est adopté* (résolution 66/125).

**Le Président (parle en arabe)** : Le projet de résolution VI est intitulé « Préparation et célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de

la famille ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution VI est adopté (résolution 66/126).*

**Le Président** (*parle en arabe*) : Le projet de résolution VII est intitulé « Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution VII. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution VII est adopté (résolution 66/127).*

**Le Président** (*parle en arabe*) : Le projet de décision figurant au paragraphe 36 du rapport est intitulé « Rapports examinés par l'Assemblée générale au titre de la question du développement social ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision recommandé par la Troisième Commission?

*Le projet de décision est adopté.*

**Le Président** (*parle en arabe*) : Je donne la parole à l'Observateur du Saint-Siège.

**M. Bené** (Saint-Siège) (*parle en anglais*) : S'agissant de l'adoption ce matin de la résolution 66/126 portant sur la préparation et la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille, ma délégation saisit cette occasion pour affirmer le rôle central de la famille dans la vie de toute personne, communauté ou société humaine.

Ancrée dans les instruments internationaux, la famille, fondée sur le mariage d'un homme et d'une femme, est l'unité de groupe naturelle et fondamentale de la société; elle mérite d'être protégée par la société et par l'État. À l'occasion de la préparation et de la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille, ma délégation affirme qu'il est important que les gouvernements collaborent pour appuyer la famille.

Alors que l'institution de la famille fait l'objet d'attaques de plus en plus fréquentes dans de nombreuses sociétés, ma délégation réaffirme le rôle indispensable de la famille, en gardant à l'esprit les différentes réalités culturelles, politiques et sociales dans lesquelles existe la famille. Chaque famille est appelée à être une cellule vivante de la société, une source de vertus, une école de coexistence constructive

et pacifique, un instrument de l'harmonie et un environnement privilégié dans lequel la vie humaine est accueillie et protégée, dans la joie et les responsabilités, de son commencement à son terme naturel. À cet égard, ma délégation saisit l'occasion de souligner le rôle des parents, et notamment leur responsabilité principale, avant l'État, s'agissant de l'éducation et du développement de leurs enfants.

Enfin, la résolution 66/126 encourage, à juste titre, les États Membres à appréhender dans leur globalité les politiques et programmes qu'ils adoptent pour lutter contre la pauvreté des familles et l'exclusion sociale et pour concilier vie professionnelle et vie de famille, et à faire part de leurs bonnes pratiques dans ces domaines.

Je saisis cette occasion d'exprimer ma reconnaissance pour l'appui que la résolution 66/126 accorde à la famille.

**Le Président** (*parle en arabe*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 27 de l'ordre du jour et de ses alinéas a) à c)?

*Il en est ainsi décidé.*

## **Point 28 de l'ordre du jour**

### **Promotion de la femme**

#### **a) Promotion de la femme**

#### **b) Suite donnée aux textes issus de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale**

#### **Rapport de la Troisième Commission (A/66/455)**

**Le Président** (*parle en arabe*) : L'Assemblée est saisie de cinq projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 26 de son rapport et d'un projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 27 du même rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à V et sur le projet de décision, l'un après l'autre.

Le projet de résolution I est intitulé « Violence à l'égard des travailleuses migrantes ». La Troisième Commission a adopté ce projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution I est adopté* (résolution 66/128).

**Le Président** (*parle en arabe*) : Le projet de résolution II est intitulé « Amélioration de la condition de la femme en milieu rural ». La Troisième Commission a adopté ce projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution II est adopté* (résolution 66/129).

**Le Président** (*parle en arabe*) : Le projet de résolution III est intitulé « Participation des femmes à la vie politique ». La Troisième Commission a adopté ce projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution III est adopté* (résolution 66/130).

**Le Président** (*parle en arabe*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ». La Troisième Commission a adopté ce projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution IV est adopté* (résolution 66/131).

**Le Président** (*parle en arabe*) : Le projet de résolution V est intitulé « Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale ». La Troisième Commission a adopté ce projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution V est adopté* (résolution 66/132).

**Le Président** (*parle en arabe*) : J'invite maintenant les délégations à se pencher sur le paragraphe 27 du rapport afin de se prononcer sur le projet de décision intitulé « Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de décision recommandé par la Troisième Commission?

*Le projet de décision est adopté.*

**Le Président** (*parle en arabe*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 28 de l'ordre du jour et de ses alinéas a) et b)?

*Il en est ainsi décidé.*

## **Point 62 de l'ordre du jour**

### **Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires**

#### **Rapport de la Troisième Commission** (A/66/456)

**Le Président** (*parle en arabe*) : L'Assemblée est saisie de trois projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 13 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à III.

Le projet de résolution I est intitulé « Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ». La Troisième Commission a adopté ce projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution I est adopté* (résolution 66/133).

**Le Président** (*parle en arabe*) : Le projet de résolution II est intitulé « Élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution II est adopté* (résolution 66/134).

**Le Président** (*parle en arabe*) : Le projet de résolution III est intitulé « Aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés d'Afrique ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution III est adopté* (résolution 66/135).

**Le Président** (*parle en arabe*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 62 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Point 64 de l'ordre du jour (suite)**

**Rapport du Conseil des droits de l'homme**

**Rapport de la Troisième Commission**  
(A/66/457)

**Le Président** (*parle en arabe*) : L'Assemblée est saisie de trois projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 20 de son rapport et d'un projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 21 du même rapport.

Je donne la parole à la représentante de la République-Unie de Tanzanie qui va faire une déclaration à titre d'explication préalable de vote.

**M<sup>me</sup> Maduhu** (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole aujourd'hui au nom des membres du Groupe des États d'Afrique sur le projet de résolution I, intitulé « Rapport du Conseil des droits de l'homme ». Le Groupe des États d'Afrique estime que ce projet de résolution est conforme, sur le plan de la procédure, au statut du Conseil des droits de l'homme en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale et, étant donné que la Troisième Commission est la grande commission de l'Assemblée chargée des questions des droits de l'homme, comme cela a été réaffirmé dans la résolution 65/291 sur l'examen de la question du Conseil des droits de l'homme. Par conséquent, toutes les recommandations du Conseil, notamment ses décisions et ses résolutions, doivent être examinées à la Troisième Commission.

Le Groupe a présenté ce projet de résolution bien qu'il note avec une grave préoccupation que les travaux du Conseil sont devenus récemment plus politisés et plus sélectifs. Le Groupe est vivement préoccupé par l'adoption, par le Conseil, de plusieurs résolutions, dont une portant sur une notion non définie qui n'a aucun fondement juridique en droit international. Le Groupe réaffirme que les libertés fondamentales et les droits de l'homme sont universellement reconnus et que tous les êtres humains devraient pouvoir les exercer sur la base de leur humanité sans aucune discrimination, indépendamment de leur comportement individuel ou de leur préférence sexuelle.

Le Groupe est également préoccupé par les tentatives systématiques visant à interpréter incorrectement la Déclaration universelle et les traités internationaux en vue d'y inclure des notions non

définies. Le Groupe déplore que le Conseil continue d'adopter une approche de confrontation au lieu d'une approche fondée sur la coopération et le consensus dans ses travaux, ce qui fait que de plus en plus de résolutions sont adoptées par vote. Il s'agit des recommandations qui revêtent la plus haute importance pour le Groupe, notamment celles concernant la traite des êtres humains; l'accès aux médicaments dans le contexte du droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible; la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage; le droit au développement; et la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales à travers une meilleure compréhension des valeurs traditionnelles de l'humanité, entre autres thèmes.

En dépit des graves préoccupations du Groupe face à la teneur du rapport, le Groupe va voter pour le projet de résolution I.

**Le Président** (*parle en arabe*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les résolutions I, II et III et sur le projet de décision, l'un après l'autre.

Le projet de résolution I est intitulé « Rapport du Conseil des droits de l'homme ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao,

République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan du Sud, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Bélarus, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée

*S'abstiennent :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tonga, Ukraine

*Par 122 voix contre 3, avec 59 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 66/136).*

**Le Président** (*parle en arabe*) : Le projet de résolution II est intitulé « Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation des droits de l'homme ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution II est adopté (résolution 66/137).*

**Le Président** (*parle en arabe*) : Le projet de résolution III est intitulé « Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications ». La Troisième Commission a adopté le projet de

résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution III est adopté (résolution 66/138).*

**Le Président** (*parle en arabe*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 21 de son rapport, intitulé « Rapport du Secrétaire général sur la célébration de la Journée internationale pour le droit à la vérité en ce qui concerne les violations flagrantes des droits de l'homme et pour la dignité des victimes ». La Troisième Commission a adopté le projet de décision. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de décision est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Saint-Siège.

**M. Bené** (Saint-Siège) (*parle en anglais*) : S'agissant de l'adoption de la résolution 66/136 sur le rapport du Conseil des droits de l'homme (A/66/53) ce matin, ma délégation saisit la présente occasion pour appeler l'attention sur la résolution 17/19 du Conseil des droits de l'homme, qui figure dans le rapport.

Comme ma délégation l'a déclaré dans le cadre d'autres forums, il n'existe pas de consensus international quant aux termes « préférences sexuelles » et « identité sexuelle », qui sont mal définis, ce qui ouvre la porte à diverses formes d'interprétations subjectives. C'est pour cette raison que leur inclusion dans la catégorie « Autre situation » dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels serait inappropriée et, en tous les cas, inutile pour ce qui est des droits accordés à tous les êtres humains.

Tenter de créer *ex post facto* de nouvelles catégories de non-discrimination et d'en trouver une interprétation dans les Pactes ne relève pas de la compétence des organes de suivi des traités et nuirait aux raisons pour lesquelles les États ont ratifié ces traités. De plus, les principes énoncés par les experts n'ont pas d'effet contraignant, à l'exception des effets conformes au droit international des droits de l'homme.

**Le Président** (*parle en arabe*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 64 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Point 65 de l'ordre du jour****Promotion et protection des droits de l'enfant**

- a) **Promotion et protection des droits de l'enfant**
- b) **Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants**

**Rapport de la Troisième Commission**  
(A/66/458)

**Le Président** (*parle en arabe*) : L'Assemblée est saisie de trois projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 32 de son rapport et d'un projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 33 du même rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I, II et III et sur le projet de décision, l'un après l'autre.

Le projet de résolution I est intitulé « Renforcement de la collaboration en matière de protection de l'enfance au sein du système des Nations Unies ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution I est adopté* (résolution 66/139).

**Le Président** (*parle en arabe*) : Le projet de résolution II est intitulé « Les filles ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution II est adopté* (résolution 66/140).

**Le Président** (*parle en arabe*) : Le projet de résolution III est intitulé « Droits de l'enfant ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution III est adopté* (résolution 66/141).

**Le Président** (*parle en arabe*) : Nous allons maintenant passer au paragraphe 33 du rapport afin de nous prononcer sur le projet de décision intitulé « Rapports examinés par l'Assemblée générale au titre de la promotion et de la protection des droits de l'enfant ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite

adopter le projet de décision recommandé par la Troisième Commission?

*Le projet de décision est adopté.*

**Le Président** (*parle en arabe*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen des points 65 a) et b) de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Point 66 de l'ordre du jour****Droits des peuples autochtones**

- a) **Droits des peuples autochtones**
- b) **Deuxième Décennie internationale des peuples autochtones**

**Rapport de la Troisième Commission**  
(A/66/459)

**Le Président** (*parle en arabe*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 11 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Troisième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 66/142).

**Le Président** (*parle en arabe*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen des points 66 a) et b) de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Point 67 de l'ordre du jour (suite)**

**Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée**

- a) **Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée**
- b) **Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban**

**Rapport de la Troisième Commission**  
(A/66/460)

**Le Président** (*parle en arabe*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 17 de son rapport et d'un projet de décision recommandé au paragraphe 18 du même rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I et II et sur le projet de décision.

Le projet de résolution I est intitulé « Caractère inacceptable de certaines pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan du Sud, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago,

Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Albanie, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, France, Géorgie, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Lettonie, Lituanie, Monaco, Palaos, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède

*S'abstiennent :*

Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, Grèce, Islande, Italie, Japon, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Slovénie, Suisse, Tonga, Ukraine

*Par 134 voix contre 24, avec 32 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 66/143).*

**Le Président** (*parle en arabe*) : Le projet de résolution II est intitulé « Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie,

Iran (République islamique d'), Iraq, Islande, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan du Sud, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Palaos

*S'abstiennent :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tonga, Ukraine

*Par 138 voix contre 6, avec 46 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 66/144).*

**Le Président** (*parle en arabe*) : Nous passons maintenant au projet de décision intitulé « Rapports examinés par l'Assemblée générale au titre de l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est

associée », dont la Troisième Commission recommande l'adoption au paragraphe 18 du document A/66/460. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de décision tel que recommandé par la Troisième Commission?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*parle en arabe*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 67 de l'ordre du jour et de ses alinéas a) et b)?

*Il en est ainsi décidé.*

**Point 68 de l'ordre du jour**

**Droit des peuples à l'autodétermination**

**Rapport de la Troisième Commission**  
(A/66/461)

**Le Président** (*parle en arabe*) : L'Assemblée est saisie de trois projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 19 de son rapport et d'un projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 20 du même rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à III et sur le projet de décision, l'un après l'autre.

Le projet de résolution I est intitulé « Réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination ». La Troisième Commission a adopté ce projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution I est adopté (résolution 66/145).*

**Le Président** (*parle en arabe*) : Le projet de résolution II est intitulé « Le droit du peuple palestinien à l'autodétermination ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre,

Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos

*S'abstiennent :*

Cameroun, Soudan du Sud, Tonga

*Par 182 voix contre 7, avec 3 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 66/146).*

**Le Président** (*parle en arabe*) : Le projet de résolution III est intitulé « Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Ukraine

*S'abstiennent :*

Chili, Colombie, Fidji, Mexique, Suisse, Tonga

*Par 130 voix contre 53, avec 6 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 66/147).*

**Le Président** (*parle en arabe*) : Nous passons maintenant au projet de décision intitulé « Rapport du Secrétaire général sur le droit des peuples à l'autodétermination », figurant au paragraphe 20 du rapport de la Troisième Commission publié sous la cote [A/66/461](#). Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de décision tel que recommandé par la Troisième Commission?

*Le projet de décision est adopté.*

**Le Président** (*parle en arabe*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 68 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

## **Point 69 de l'ordre du jour**

### **Promotion et protection des droits de l'homme**

#### **Rapport de la Troisième Commission** ([A/66/462](#))

**Le Président** (*parle en arabe*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 5 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision intitulé « Documents examinés par l'Assemblée générale au titre de la promotion et de la protection des droits de l'homme ». Puis-je considérer

que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de décision tel que recommandé par la Troisième Commission?

*Le projet de décision est adopté.*

**Le Président** (*parle en arabe*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 69 de l'ordre du jour.

#### **a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme**

##### **Rapport de la Troisième Commission** ([A/66/642/Add.1](#))

**Le Président** (*parle en arabe*) : L'Assemblée est saisie de quatre projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 22 de son rapport.

Avant de poursuivre, je voudrais informer les membres que la décision concernant le projet de résolution IV, intitulé « Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif s'y rapportant », a été reportée à une date ultérieure afin de permettre à la Cinquième Commission d'examiner les incidences de ce projet de résolution sur le budget-programme. L'Assemblée se prononcera sur le projet de résolution IV dès que le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme sera disponible.

Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à III, l'un après l'autre. Le projet de résolution I est intitulé « Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme ». La Troisième Commission a adopté le projet sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution I est adopté (résolution 66/148).*

**Le Président** (*parle en arabe*) : Le projet de résolution II est intitulé « Journée mondiale de la trisomie 21 ». La Troisième Commission a adopté le projet sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution II est adopté (résolution 66/149).*

**Le Président** (*parle en arabe*) : Le projet de résolution III est intitulé « Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ». La

Troisième Commission a adopté le projet sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution III est adopté* (résolution 66/150).

**Le Président** (*parle en arabe*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 69 a) de l'ordre du jour.

**b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales**

**Rapport de la Troisième Commission**  
(A/66/462/Add.2)

**Le Président** (*parle en arabe*) : L'Assemblée est saisie de 23 projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 108 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à XXIII, l'un après l'autre. Une fois que l'Assemblée se sera prononcée sur tous les projets de résolution, les représentants auront la possibilité d'expliquer leur vote ou leur position.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Les droits de l'homme et les libertés fondamentales : des droits universels, indissociables, interdépendants et intimement liés qui se renforcent mutuellement ». La Troisième Commission a adopté le projet. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution I est adopté* (résolution 66/151).

**Le Président** (*parle en arabe*) : Le projet de résolution II est intitulé « Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme ». La Troisième Commission a adopté le projet sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution II est adopté* (résolution 66/152).

**Le Président** (*parle en arabe*) : Le projet de résolution III est intitulé « Promotion d'une répartition géographique équitable dans la composition des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-

Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

*S'abstiennent :*

Chili

*Par 135 voix contre 54, avec une abstention, le projet de résolution III est adopté (résolution 66/153).*

**Le Président** (*parle en arabe*) : Nous passons maintenant au projet de résolution IV, intitulé « Droits de l'homme et diversité culturelle ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour,

Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

*S'abstiennent :*

Arménie, Serbie

*Par 136 voix contre 53, avec 2 abstentions, le projet de résolution IV est adopté (résolution 66/154).*

**Le Président** (*parle en arabe*) : Nous passons maintenant au projet de résolution V, intitulé « Le droit au développement ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale,

Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovénie, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Canada, États-Unis d'Amérique, Israël, Palaos, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

*S'abstiennent :*

Albanie, Allemagne, Australie, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Géorgie, Hongrie, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pologne, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Suède, Ukraine

*Par 154 voix contre 6, avec 29 abstentions, le projet de résolution V est adopté (résolution 66/155).*

**Le Président** (*parle en arabe*) : Nous passons maintenant au projet de résolution VI, intitulé « Droits de l'homme et mesures coercitives unilatérales ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos,

Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

*S'abstiennent :*

Néant

*Par 137 voix contre 54, le projet de résolution VI est adopté (résolution 66/156).*

**Le Président** (*parle en arabe*) : Le projet de résolution VII est intitulé « Renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale et importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution VII est adopté (résolution 66/157).*

**Le Président** (*parle en arabe*) : Le projet de résolution VIII est intitulé « Le droit à l'alimentation ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution VIII est adopté (résolution 66/158).*

**Le Président** (*parle en arabe*) : Le projet de résolution IX est intitulé « Promotion d'un ordre international démocratique et équitable ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras,

Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan du Sud, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

*S'abstiennent :*

Argentine, Arménie, Chili, Costa Rica, Mexique, Pérou

*Par 130 voix contre 54, avec 6 abstentions, le projet de résolution IX est adopté (résolution 66/159).*

**Le Président** (*parle en arabe*) : Le projet de résolution X est intitulé « Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les

disparitions forcées ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution X est adopté* (résolution 66/160).

**Le Président** (*parle en arabe*) : Nous passons maintenant au projet de résolution XI, intitulé « La mondialisation et ses effets sur le plein exercice de tous les droits de l'homme ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela

(République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

*S'abstiennent :*

Néant

*Par 137 voix contre 54, le projet de résolution XI est adopté* (résolution 66/161).

**Le Président** (*parle en arabe*) : Le projet de résolution XII est intitulé « Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution XII est adopté* (résolution 66/162).

**Le Président** (*parle en arabe*) : Le projet de résolution XIII est intitulé « Renforcement du rôle que joue l'Organisation des Nations Unies dans la promotion d'élections périodiques et honnêtes et de la démocratisation ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution XIII est adopté* (résolution 66/163).

**Le Président** (*parle en arabe*) : Le projet de résolution XIV est intitulé « Promotion de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution XIV est adopté* (résolution 66/164).

**Le Président** (*parle en arabe*) : Le projet de résolution XV est intitulé « Aide et protection en faveur des déplacés ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution XV est adopté* (résolution 66/165).

**Le Président** (*parle en arabe*) : Le projet de résolution XVI est intitulé « Promotion effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution XVI est adopté* (résolution 66/166).

**Le Président** (*parle en arabe*) : Le projet de résolution XVII est intitulé « Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence fondés sur la religion ou la conviction ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution XVII est adopté* (résolution 66/167).

**Le Président** (*parle en arabe*) : Le projet de résolution XVIII est intitulé « Élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution XVIII est adopté* (résolution 66/168).

**Le Président** (*parle en arabe*) : Le projet de résolution XIX est intitulé « Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution XIX est adopté* (résolution 66/169).

**Le Président** (*parle en arabe*) : Le projet de résolution XX est intitulé « Journée internationale de la fille ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution XX est adopté* (résolution 66/170).

**Le Président** (*parle en arabe*) : Le projet de résolution XXI est intitulé « Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution XXI est adopté* (résolution 66/171).

**Le Président** (*parle en arabe*) : Le projet de résolution XXII est intitulé « Protection des migrants ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution XXII est adopté* (résolution 66/172).

**Le Président** (*parle en arabe*) : Le projet de résolution XXIII est intitulé « Suite donnée à l'Année internationale de l'apprentissage des droits de l'homme ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution XXIII est adopté* (résolution 66/173).

**Le Président** (*parle en arabe*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 69 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

### c) **Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux**

#### **Rapport de la Troisième Commission** (A/66/462/Add.3)

**Le Président** (*parle en arabe*) : L'Assemblée est saisie de cinq projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 33 de son rapport. Avant de poursuivre, je voudrais informer les membres que la décision concernant le projet de résolution II, intitulé « Situation des droits de l'homme

au Myanmar », a été reportée à une date ultérieure afin de permettre à la Cinquième Commission d'examiner les incidences de ce projet de résolution sur le budget-programme. L'Assemblée se prononcera sur le projet de résolution II dès que le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme sera disponible.

Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote.

**M. Khzaee** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Pour commencer, je voudrais vous remercier, Monsieur, de me donner l'occasion de réitérer de manière concise la position de ma délégation sur le projet de résolution III, intitulé « Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran ».

En s'appuyant sur les précieux enseignements tirés des déficiences de l'ex-Commission des droits de l'homme, le Conseil des droits de l'homme a inspiré de nouveaux espoirs et désirs de solutions solides et acceptables pour éliminer les travers de la Commission, notamment concernant son approche sélective des situations des droits de l'homme en fonction des pays. De la même manière, la République islamique d'Iran considère que le Conseil des droits de l'homme est un point de référence pour tous les gouvernements afin qu'ils sachent relever les défis liés aux droits de l'homme dans le monde sans recourir à la politisation, à la sélectivité, au principe du deux poids, deux mesures ou à l'affrontement.

Tout en rappelant notre grande insatisfaction face aux efforts concertés qui se font jour pour obliger le Conseil à prendre la même voie que l'ex-Commission, ma délégation voudrait réaffirmer que le raisonnement qui a motivé la création de l'Examen périodique universel était qu'il fallait garantir l'universalité et la non-sélectivité des travaux du Conseil des droits de l'homme, ce qui, si c'était réellement le cas, devrait en toute logique permettre à l'architecture des droits de l'homme des Nations Unies de contourner l'oligopole dont jouissent quelques États Membres. Cependant, il est à déplorer que, malgré l'existence de ce mécanisme d'Examen périodique universel au sein du Conseil des droits de l'homme, certains pays continuent, pour servir leurs objectifs politiques, de saisir le Conseil des droits de l'homme et l'Assemblée générale de résolutions portant sur des pays spécifiques.

La République islamique d'Iran a toujours manifesté son engagement sincère envers la promotion

des droits de l'homme aux échelons national, régional et international. Notre attachement sans faille et les efforts et activités que nous consacrons en conséquence à la promotion des droits de l'homme émanent autant de notre obligation religieuse et des dispositions de notre constitution que des traités internationaux auxquels la République islamique d'Iran est partie. De ce fait, le Gouvernement iranien coopère pleinement avec le mécanisme des Nations Unies sur les droits de l'homme.

Les 17 et 18 octobre, le troisième rapport périodique de la République islamique d'Iran sur la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques a été examiné par le Conseil des droits de l'homme, avec la participation active d'une délégation de haut niveau envoyée par l'Iran. Mon pays est également partie active à bon nombre des principaux traités relatifs aux droits de l'homme, tels le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

À cet égard, l'Iran a soumis un troisième rapport périodique en application de l'article 40 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, rapport qu'il a défendu les 17 et 18 octobre pendant la 103<sup>e</sup> session du Comité des droits de l'homme à Genève. Le deuxième rapport périodique présenté par la République islamique d'Iran dans le cadre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels a également été présenté devant le Comité compétent. La République islamique d'Iran a donc soumis et défendu deux rapports et est parvenue à la dernière étape de l'élaboration de ses troisième et quatrième rapports destinés au Comité des droits de l'enfant.

Je voudrais réitérer la position de mon gouvernement, selon laquelle, si le Canada se préoccupe réellement de la situation des droits de l'homme, il fait certainement fausse route. Ce disant, nous ne voulons pas répondre à ces allégations sans fondement en accusant nos accusateurs ou en rappelant aux membres les préoccupations soulevées par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, ou les craintes que suscite la situation des groupes minoritaires dans ce pays. Ce n'est pas du tout ce que nous voulons dire, pas plus que nous ne cherchons à

faire référence aux graves inquiétudes exprimées devant le Conseil des droits de l'homme par l'expert indépendant sur les questions relatives aux minorités s'agissant du recours systématique au profilage racial et à l'usage excessif de la force entraînant la mort, notamment contre les jeunes hommes noirs.

Nous ne voulons pas non plus nous référer à la situation des droits de l'homme aux États-Unis, même ces derniers mois; pas plus qu'à la réaction de ce pays face aux protestations supposées pacifiques un peu partout dans le pays; ni aux informations émanant de sources fiables en 2011 sur l'usage persistant d'une force excessive et la cruauté des conditions de détention, y compris des sentences d'emprisonnement militaire de durée indéterminée à Guantanamo; ni à la situation déplorable des détenus dans le centre de détention américain sur la base aéronautique de Bagram, en Afghanistan, ou dans les centres de détention secrets que les États-Unis comptent à travers le monde.

Ma délégation estime que la voie à suivre passe par la volonté sincère et la détermination des pays impliqués à collaborer et à créer un environnement favorable basé sur la compréhension mutuelle et le respect de la défense des droits de l'homme à tous les niveaux. Mon pays est fermement convaincu que les tactiques de dénonciation publique, l'adoption de résolutions ciblant des pays spécifiques et la manipulation des mécanismes des Nations Unies liés aux droits de l'homme ne nous permettront pas d'obtenir des résultats mutuellement acceptables dont bénéficiera la défense des droits de l'homme.

Enfin, en présentant une motion pour qu'aucune décision ne soit prise s'agissant de la résolution III, ma délégation voudrait demander à toutes les délégations de prêter attention à la nature politique de cette initiative. Nous les exhortons à voter pour la motion et à rejeter ces tentatives, afin de préserver la crédibilité et l'intégrité du mécanisme des Nations Unies chargé des droits de l'homme.

**M. Jaafari** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, je vous remercie de me donner la parole. Je voudrais présenter la position de mon pays sur le projet de résolution IV contenu dans le document [A/66/462/Add.3](#), au titre du point 69 de l'ordre du jour, « Promotion et protection des droits de l'homme ».

Nul ne peut ignorer, comme les membres le savent très bien, que le cadre juridique international

dans lequel les États Membres mènent leur action est fondé sur le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures d'un pays, sous quelque prétexte que ce soit. Ce principe a été consacré dans de nombreux instruments internationaux, notamment au paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, et dans de nombreuses résolutions pertinentes de l'ONU.

Étant fermement convaincus de l'importance de protéger et promouvoir les droits de l'homme, nous sommes très surpris par les affirmations des principaux auteurs du projet de résolution IV. Les auteurs de ce texte, qui prétendent promouvoir et protéger les droits de l'homme en Syrie, ont voté contre la promotion et la protection des droits des civils syriens qui vivent sous l'occupation israélienne dans le Golan syrien. En outre, ces mêmes États ont voté contre de nombreuses résolutions relatives aux droits justes et inaliénables du peuple palestinien. Les auteurs du projet de résolution se servent des questions relatives aux droits de l'homme pour porter atteinte à la souveraineté, la stabilité, l'indépendance et l'intégrité territoriale de certains États Membres.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui n'est qu'une étape parmi tant d'autres de la guerre politique, médiatique et diplomatique que certains auteurs – je ne dis pas tous, mais certains – livrent contre mon pays, la Syrie, en vue de créer un climat favorable à la mise en œuvre de leur plan de diviser les peuples de notre région sur la base de critères communautaires, ethniques, religieux et sectaires, afin de justifier l'application de la théorie israélienne sur la judaïcité de l'État d'Israël, promue par les États-Unis et les principaux auteurs de ce projet de résolution contre la Syrie. Tout cela est fait au détriment des droits nationaux, légitimes et inaliénables du peuple palestinien, reconnus des centaines de fois par les Nations Unies tout au long de décennies.

La preuve la plus frappante de cette hypocrisie politique flagrante, de cette duplicité et de ces manœuvres est que les auteurs du projet de résolution prétendent faussement protéger les droits de l'homme, alors que leurs États ont imposé des sanctions économiques à la Syrie, à sa presse – et à un quotidien en particulier – et à nos chaînes de télévision publiques et privées. Pourquoi? La réponse est simple – ce journal et ces chaînes de télévision diffusent systématiquement les aveux des groupes terroristes et des éléments appartenant à des groupes armés, qui font

état de transferts d'armes de l'étranger à travers les frontières internationalement reconnues de la Syrie depuis certains pays voisins. Ces pays voisins, qui encouragent ces éléments armés à commettre des actes de terrorisme, leur fournissent des fonds et des technologies de communication de pointe. Nous avons également entendu des aveux effrayants relatifs à des assassinats, des viols et des mutilations perpétrés par ces mêmes éléments à l'encontre de victimes civiles et militaires, ainsi qu'à des actes de vandalisme commis contre des biens privés et publics.

Les auteurs de ce projet de résolution peuvent-ils nous expliquer le lien qui existe entre la promotion et la protection des droits de l'homme en Syrie, d'une part, et les bombardements de gazoducs, trains et voies ferrées; l'explosion d'une raffinerie de pétrole à Homs; le meurtre de pilotes militaires; et les attaques contre les civils qui se rendent à l'école ou protestent contre l'occupation par la désobéissance civile, d'autre part?

Mon pays est indigné par cette approche sélective, ces mensonges et cette pression politique permanents, d'autant plus que le bilan des auteurs de ce projet de résolution en matière des droits de l'homme est sinistre. En effet, certains pays européens et les États-Unis d'Amérique continuent de harceler des pays souverains, de menacer les populations des pays en développement, d'imposer des sanctions économiques unilatérales et de priver leurs populations de leur droit à la vie, au développement et à la paix.

Par ailleurs, comment certains autres pays qui se sont portés coauteurs de ce projet de résolution peuvent-ils prétendre défendre les droits de l'homme en Syrie alors que leurs propres dirigeants privent leurs populations des droits les plus fondamentaux, y compris le droit aux élections, les droits des femmes et des minorités, les droits des ressortissants étrangers et la liberté de culte? Il ne faut pas oublier que les constitutions de ces mêmes pays ne garantissent pas même les droits parlementaires démocratiques, le multipartisme ou l'alternance démocratique.

Au nom de mon pays, nous avons soumis au Secrétaire général, au Président du Conseil de sécurité, au Président du Comité contre le terrorisme, au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, au Directeur exécutif de l'UNICEF et à la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé des informations bien établies sur les aveux d'éléments terroristes armés provenant d'enregistrements sonores

et de vidéos, qui confirment leur implication dans des assassinats de civils et de personnel militaire. Ces aveux font également état de mutilations et d'actes de vandalisme commis suite à des ordres émanant de l'étranger, en vue de provoquer une guerre communautaire, religieuse et intestine en Syrie et de déstabiliser et détruire le climat de coexistence pacifique bien connu qui règne dans mon pays.

On trouve dans ces documents des confessions d'éléments de ces groupes armés sur des crimes portant sur des transferts d'armes en provenance de certains pays voisins de la Syrie. Nous avons également transmis régulièrement au Secrétaire général et aux membres du Conseil de sécurité des informations quasi périodiques sur les réformes actuellement en cours en Syrie. Malheureusement, en dépit de toute cette transparence, aucune de ces informations n'apparaît dans le projet de résolution contre la Syrie, qui traite de la question avec partialité.

Dans le cadre des tentatives de certains des auteurs du projet de résolution de détruire la Syrie en lançant une intervention militaire extérieure sous prétexte de protéger les civils, le Conseil de sécurité a entendu récemment un exposé de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme qui a présenté la situation des droits de l'homme en Syrie sous un aspect sentimental, subjectif, politisé et non professionnel afin de dire à certains pays ce qu'ils voulaient entendre.

Au cours de cet exposé, la Haut-Commissaire a imputé toute la faute des événements en Syrie au Gouvernement syrien. Outrepassant son mandat et celui de son bureau, elle est allée jusqu'à réclamer le transfèrement de la question syrienne à la Cour pénale internationale. Mais dans le même temps, elle a fait mine de ne voir ni les violations des droits de l'homme commises par les groupes terroristes armés, ni les milliards de dollars versés à ces groupes sous forme d'argent, d'armes, de médias et d'appui logistique pour déstabiliser la Syrie, détruire son peuple et la contraindre à changer ses options nationales d'indépendance politique.

La Syrie a affirmé et réaffirme aujourd'hui que la seule solution à la crise actuelle consiste à appuyer une réforme et un dialogue nationaux complets et inclusifs, à répondre aux aspirations légitimes de notre peuple et à mener une enquête honnête sur les événements actuels. Nous appelons les États Membres de l'ONU à appuyer les réformes nécessaires qui soient le reflet des exigences de notre peuple et un dialogue national

syrien inclusif, et de s'abstenir d'examiner des rapports politisés et non professionnels qui nuisent à la crédibilité et à l'intégrité de l'ONU.

Il y a un certain nombre de questions que nous aimerions poser. Où étaient le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme lorsqu'Israël violait – et continue de violer – les droits de l'homme de la population du Golan syrien, une partie de la Syrie qui nous est chère et dont les habitants sont depuis quatre décennies la cible de violations graves et systématiques de leurs droits fondamentaux? Depuis quatre décennies, le Conseil de sécurité est incapable de s'acquitter de sa responsabilité en raison de la position et de l'influence de certains pays hégémoniques qui appuient Israël et ses politiques expansionnistes agressives.

Quel est le lien entre la promotion et la protection des droits de l'homme en Syrie et les tentatives frénétiques de certains auteurs du projet de résolution de propager la pensée extrémiste salafiste wahhabite en Syrie qui, immanquablement, porte atteinte à la coexistence admirable qui existe depuis des milliers d'années entre les différentes composantes de la société syrienne? Pourquoi des groupes accusés d'appartenir à l'école de pensée salafiste sont-ils incarcérés dans des prisons occidentales, comme Guantanamo, d'une part, tandis que les mêmes groupes salafistes extrémistes sont autorisés, d'autre part, à mener leurs activités en Syrie et dans d'autres pays de la région? Ce sont là les questions que nous posons aux États Membres de l'ONU.

C'est pourquoi mon pays demande un vote enregistré sur le projet de résolution IV et, afin de préserver la dignité et la crédibilité des dispositifs des droits de l'homme de l'ONU, j'appelle les États Membres à voter contre. J'espère que chacun d'entre nous ici comprendra qu'en encourageant l'union diabolique entre les pétrodollars, d'une part, et l'hégémonie des pays influents au sein de l'Organisation, d'autre part, on en arrivera immanquablement à infliger des préjudices et une injustice démesurés à certains États Membres, ainsi qu'à la crédibilité de l'ONU.

**M. Wittig** (Allemagne) (*parle en anglais*): Je prends la parole eu égard au projet de résolution IV, qui figure dans le document [A/66/462/Add.3](#), intitulé « Situation relative aux droits de l'homme en République arabe syrienne ». L'Allemagne est l'un des principaux coauteurs de ce projet de résolution.

Le 22 novembre, la Troisième Commission a adopté le projet de résolution sur la situation des droits de l'homme en Syrie par 122 voix contre 13, avec 41 abstentions. Ce résultat clair et sans précédent était la façon pour la communauté internationale de signaler fermement aux autorités syriennes qu'elles devaient mettre immédiatement fin à la violence et aux violations systématiques des droits fondamentaux de leur propre population.

Malgré cela, la répression des forces de sécurité syriennes contre des manifestants et des civils pacifiques s'est poursuivie sans relâche. D'après la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, des informations dignes de foi font état d'attaques systématiques et continues contre des civils, d'une politique des forces de sécurité syrienne qui consiste à « tirer pour tuer », de milliers d'arrestations arbitraires et d'une utilisation généralisée de la torture dans les centres de détention.

Le nombre de personnes tuées depuis le début des manifestations en Syrie au début de l'année est probablement aujourd'hui supérieur à 5 000, dont beaucoup d'enfants, comme le signale la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, M<sup>me</sup> Pillay. En dépit des appels répétés de la communauté internationale, les autorités syriennes continuent de refuser tout accès à une commission d'enquête du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies et n'ont toujours pas mis en œuvre le Plan d'action de la Ligue des États arabes.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis est une réponse exceptionnelle et de circonstance aux événements tragiques qui se déroulent sur le terrain, en République arabe syrienne, au moment même où nous parlons. Le week-end dernier, plus de 20 personnes ont perdu la vie, venant s'ajouter à la triste et longue liste des victimes.

Ce projet de résolution est largement appuyé par les États Membres dans la région arabe. Il souligne l'initiative courageuse de la Ligue des États arabes visant à traiter la situation en Syrie et appelle les autorités syriennes à appliquer, dans son intégralité et sans délai, son plan d'action. C'est l'appel lancé par ce projet de résolution. Je tiens à insister sur le fait que le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie ne porte création d'aucun nouveau mécanisme proprement dit.

La situation des droits de l'homme continue de s'aggraver en Syrie. Il est temps que l'Assemblée

générale, l'organe principal et universel de l'Organisation des Nations Unies, appuie le message clair envoyé par sa Troisième Commission et demande aux autorités syriennes de mettre immédiatement fin aux violations des droits de l'homme et aux violences à l'encontre de sa population. L'Assemblée générale doit également exhorter les autorités syriennes à coopérer pleinement avec l'ONU et la Ligue des États arabes. Ma délégation votera donc pour le projet de résolution IV et appelle tous les États Membres à faire de même.

**Le Président** (*parle en arabe*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I, III et IV, l'un après l'autre.

Le projet de résolution I est intitulé « Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Kiribati, Lettonie, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Nauru, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Soudan du

Sud, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu

*Votent contre :*

Algérie, Bélarus, Chine, Cuba, Égypte, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Myanmar, Oman, Ouzbékistan, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zimbabwe

*S'abstiennent :*

Afrique du Sud, Angola, Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Comores, Congo, Dominique, Équateur, Éthiopie, Grenade, Guinée, Guyana, Inde, Indonésie, Kenya, Koweït, Lesotho, Malaisie, Mali, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Qatar, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, Yémen, Zambie

*Par 123 voix contre 16, avec 51 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 66/174).*

**Le Président** (*parle en arabe*) : Je donne la parole au représentant de la République islamique d'Iran pour une motion d'ordre.

**M. Khazae** (République islamique d'Iran) (*parle en arabe*) : En vertu de l'article 74 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, je demande que l'Assemblée ne se prononce pas maintenant sur le projet de résolution III.

**Le Président** (*parle en arabe*) : Le représentant de la République islamique d'Iran demande, en vertu de l'article 74 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, que nous ne nous prononcions pas sur le projet de résolution III. L'article 74 stipule ce qui suit :

« Au cours de la discussion d'une question, un représentant peut demander l'ajournement du débat sur la question en discussion. Outre l'auteur de la motion, deux orateurs peuvent prendre la parole en faveur de l'ajournement, et deux contre,

après quoi la motion est immédiatement mise aux voix. »

*(l'orateur poursuit en anglais)*

J'invite donc les délégations qui le souhaitent à prendre la parole en faveur de la motion ou contre elle. Il n'y aura pas plus de deux délégations prenant la parole en faveur de la motion et pas plus de deux prenant la parole contre.

**M<sup>me</sup> Vivas Mendoza** (République bolivarienne du Venezuela) *(parle en espagnol)* : La délégation de la République bolivarienne du Venezuela appuie la motion visant à ce que l'on ne se prononce pas sur le projet de résolution III publié sous la cote [A/66/462/Add.3](#). Notre délégation est fermement opposée à la pratique continuelle encouragée par certains États Membres de notre Organisation qui consiste à condamner de manière individuelle et sélective certains États, la situation des droits de l'homme dans ces pays servant de justification.

Les projets de résolution concernant un pays particulier sont devenus des instruments servant à promouvoir des intérêts politiques particuliers et à provoquer une confrontation stratégique. Cette pratique répétée est inappropriée, incohérente et illégitime, et n'a aucun intérêt véritable.

Aucun des pays présentant les projets de résolution à l'examen au titre de l'alinéa c) du point 69 n'a une autorité morale suffisante pour s'ériger en tribunal du monde. Une telle prétention est risible et fait insulte à tous ceux qui lisent la presse chaque jour, en particulier à ceux qui ont lu l'article détaillé paru hier dans le *New York Times* faisant état du nombre incalculable de victimes civiles attribuables aux récents bombardements de l'OTAN en Libye.

Nous réaffirmons que l'examen de ces questions relève exclusivement du Conseil des droits de l'homme, qui a adopté, dans le cadre du processus d'examen périodique universel, des lignes directrices et une méthodologie suffisantes pour garantir un examen impartial, objectif et non sélectif de la situation des droits de l'homme dans n'importe quelle région du monde, sans se concentrer exclusivement sur des pays en développement ou tout autre pays qui fait obstacle aux intérêts de pays puissants. Le dialogue, le respect mutuel et une coopération internationale transparente et désintéressée qui respecte rigoureusement les principes consacrés par la Charte des Nations Unies

doivent constituer le cadre essentiel de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

Pour toutes ces raisons, la délégation de la République bolivarienne du Venezuela votera pour la motion visant à ce que l'Assemblée ne se prononce pas sur ce projet de résolution. Nous appelons toutes les délégations à faire de même et à éviter de se servir des droits de l'homme à des fins d'intervention, de manipulation, de criminalisation, et pour exercer des pressions sur certains États.

**M<sup>me</sup> Astiasarán Arias** (Cuba) *(parle en espagnol)* : Cuba votera pour la motion présentée au titre de l'article 74 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale visant à ce que l'Assemblée ne se prononce pas sur le projet de résolution relatif à la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran.

Cuba conserve sa position de principe traditionnelle et bien connue contre les résolutions spécifiques à certains pays, visant à accuser de manière sélective les pays du Sud sur la base de motivations politiques évidentes qui n'ont rien à voir avec la véritable protection des droits de l'homme. Il faut éliminer des mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme les pratiques néfastes de sélectivité, de politisation et de pratique du deux poids deux mesures dans l'examen des situations concernant les droits de l'homme.

Cuba estime que le mécanisme d'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme est, et doit rester, l'outil idéal pour examiner la situation des droits de l'homme dans tous les pays sur un pied d'égalité et sur la base d'un dialogue constructif. Pour ces raisons, Cuba votera pour la motion de non-décision sur le projet de résolution III.

**M. Rishchynski** (Canada) *(parle en anglais)* : Nous tenons à exprimer notre profonde déception face à la présentation d'une motion de non-décision en plénière de l'Assemblée générale sur le projet de résolution III relatif à la situation des droits de l'homme en Iran. Ceci constitue une mesure extraordinaire, prise pour étouffer le débat et affaiblir la compétence et la responsabilité de l'Assemblée générale. Le projet de résolution dont nous sommes saisis a été adopté à la Troisième Commission avec une confortable marge de 54 voix. La communauté internationale a clairement fait savoir que la situation des droits de l'homme en Iran est très préoccupante, et

mérite d'être examinée par l'Assemblée générale. C'est ce pour quoi nous sommes réunis ici aujourd'hui.

C'est toujours ainsi que les commissions de l'Assemblée ont procédé. Nous débattons, discutons et examinons les questions en commission; nous prenons une décision, et cette décision devient notre recommandation collective à la plénière de l'Assemblée. Une motion de non-décision à l'Assemblée, après qu'un projet de résolution a été examiné sur le fond en Troisième Commission et recommandé à l'Assemblée pour adoption, constitue un mépris total pour le travail que les États Membres – c'est-à-dire nous-mêmes – ont accompli à la Commission. Cela porte également atteinte à la compétence de l'Assemblée générale.

Nous pouvons avoir des vues divergentes sur le fond d'un projet de résolution relatif aux droits de l'homme, mais nous devons tous convenir qu'il est d'une importance cruciale de préserver l'intégrité de nos travaux à l'Assemblée générale et en Troisième Commission. Il doit être permis à l'Assemblée d'examiner pour sa valeur propre tout projet de résolution qui lui est recommandé par la Commission. Pour toutes ces raisons, les États Membres ont toujours, par le passé, rejeté les motions de non-décision dans de telles circonstances. C'est pourquoi nous engageons vivement tous les États Membres à voter une fois encore contre cette motion de non-décision afin de permettre à l'Assemblée générale de voter sur le projet de résolution quant au fond.

**M<sup>me</sup> Gunnarsdóttir** (Islande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole aujourd'hui au nom de sept pays – l'Andorre, l'Australie, le Liechtenstein, la Norvège, Saint-Marin et la Suisse, ainsi que mon pays, l'Islande – contre la motion de non-décision.

L'Assemblée générale a confié à sa Troisième Commission, organe de composition universelle, le mandat et la responsabilité de débattre et de se prononcer sur les questions relatives aux droits de l'homme, notamment en examinant les situations des droits de l'homme et les rapports soumis par des rapporteurs et des représentants spéciaux. La motion de non-décision empêcherait en effet l'Assemblée de remplir son mandat et de donner suite à une recommandation de la Troisième Commission.

La responsabilité d'examiner les questions relatives aux droits de l'homme n'incombe pas exclusivement au Conseil des droits de l'homme ou à son examen périodique universel. Nous pensons que

toute motion visant à empêcher l'Assemblée générale de débattre des questions relatives aux droits de l'homme non seulement est injustifiée, mais aussi porte atteinte à la crédibilité de cet organe. L'Assemblée et la Troisième Commission enrichissent le dialogue international sur les droits de l'homme grâce à leur discussion, à leur dialogue interactif avec les représentants et rapporteurs spéciaux, et à l'examen des questions et des situations relatives aux droits de l'homme. Cela ne peut cependant se faire que si toutes les questions sérieuses relatives aux droits de l'homme soumises à la discussion sont débattues et examinées quant au fond.

Pour cette raison principalement, nous sommes impatients de connaître les vues de toutes les autres délégations sur le projet de résolution dont nous sommes saisis. Nous voterons contre la motion de non-décision et encourageons toutes les autres délégations à faire de même.

**Le Président** (*parle en arabe*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur la motion de non-décision sur le projet de résolution III, intitulé « Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran », motion présentée par le représentant de la République islamique d'Iran. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Algérie, Bangladesh, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Cambodge, Chine, Comores, Cuba, Émirats arabes unis, Équateur, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d'), Liban, Mali, Myanmar, Nicaragua, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Turkménistan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zimbabwe

*Votent contre :*

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Belize, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de

Macédoine, Fidji, Finlande, France, Grèce, Grenade, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Lettonie, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Maldives, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Nauru, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Suède, Suisse, Tchad, Timor-Leste, Tonga, Ukraine, Uruguay, Vanuatu

*S'abstiennent :*

Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bénin, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Djibouti, Dominique, Égypte, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Indonésie, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Mozambique, Népal, Niger, Ouganda, Philippines, République démocratique du Congo, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Serbie, Somalie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Zambie

*Par 35 voix contre 100, avec 42 abstentions, la motion est rejetée.*

**Le Président** (*parle en arabe*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution III, intitulé « Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Belize, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Gambie, Grèce, Haïti, Honduras, Hongrie,

Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kiribati, Lettonie, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Maldives, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Nauru, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Suède, Suisse, Timor-Leste, Tonga, Tunisie, Ukraine, Vanuatu

*Votent contre :*

Afghanistan, Algérie, Arménie, Bangladesh, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Brunéi Darussalam, Chine, Cuba, Équateur, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Liban, Myanmar, Nicaragua, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Sri Lanka, Tadjikistan, Turkménistan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zimbabwe

*S'abstiennent :*

Afrique du Sud, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahreïn, Bénin, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Éthiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Indonésie, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Malaisie, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Népal, Niger, Nigéria, Ouganda, Paraguay, Philippines, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tuvalu, Uruguay, Zambie

*Par 89 voix contre 30, avec 64 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 66/175).*

**Le Président** (*parle en arabe*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Situation relative aux droits de l'homme en République arabe syrienne ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lettonie, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Nauru, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Soudan, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu

*Votent contre :*

Bélarus, Cuba, Équateur, Iran (République islamique d'), Myanmar, Nicaragua, Ouzbékistan, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe

*S'abstiennent :*

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arménie, Bangladesh, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Brunéi Darussalam, Cameroun, Chine, Djibouti, Dominique, Fédération de Russie, Fidji, Gambie, Ghana, Inde, Kenya, Lesotho, Liban, Malaisie, Mali, Mauritanie, Mozambique, Népal, Niger, Ouganda, Pakistan, Philippines, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Turkménistan, Viet Nam, Yémen, Zambie

*Par 133 voix contre 11, avec 43 abstentions, le projet de résolution IV est adopté (résolution 66/176).*

**Le Président** (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote sur les résolutions qui viennent d'être adoptées.

**M. Kim Song** (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation rejette entièrement la résolution 66/174 qui est le produit d'une pure invention et d'un complot politiquement inspiré. Il n'y a jamais eu de violations des droits de l'homme dans mon pays comme celles mentionnées dans la résolution. Les coauteurs de la résolution l'ont présentée aux fins de renverser notre système politique et social en augmentant les pressions internationales sur la République populaire démocratique de Corée. En effet, au cours des 60 dernières années, des sanctions économiques nous ont été imposées, nous avons subi des pressions politiques et même des menaces militaires de la part des principaux coauteurs de cette résolution.

La vraie raison ne réside pas dans les droits de l'homme mais dans notre système politique qui diffère du leur. C'est à nous qu'il revient de décider quel système nous voulons. La résolution est aussi une manifestation extrême de sélectivité et de deux poids deux mesures, et la preuve que nous sommes face à un foyer d'affrontement et de méfiance. Bien que notre position de principe, à savoir qu'il faut régler tous les problèmes par la négociation et le dialogue, n'ait pas changé, nous ne pouvons transiger face à une approche privilégiant l'affrontement telle que celle qu'incarne la résolution adoptée sur la République populaire démocratique de Corée.

Toutes les questions relatives aux droits de l'homme doivent être examinées dans le cadre du mécanisme d'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme, et non en séance plénière de l'Assemblée générale. Il est évident que cette pratique établie est contraire aux principes d'impartialité et de non-sélectivité dans le traitement des questions relatives aux droits de l'homme. Surtout, ma délégation ne peut fermer les yeux sur le fait que certains des principaux coauteurs de la résolution ont utilisé de façon inappropriée l'aide extérieure comme moyen de pression sur les petits pays en développement pour qu'ils se joignent à eux s'agissant d'adopter cette résolution. Aussi, nous ne pouvons ni reconnaître ni accepter l'adoption forcée de cette résolution, que nous rejetons catégoriquement.

Pour terminer, ma délégation tient à remercier les délégations qui nous ont exprimé appui, solidarité et sympathie en votant contre la résolution ou en s'abstenant.

**Le Président** (*parle en arabe*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen de l'aliéna c) du point 69 de l'ordre du jour.

#### **d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne**

##### **Rapport de la Troisième Commission** (A/66/462/Add.4)

**Le Président** (*parle en arabe*) : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite prendre note du rapport de la Troisième Commission?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*parle en arabe*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen de l'alinéa d) du point 69 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*parle en arabe*) : L'Assemblée en a ainsi terminé avec la phase actuelle de son examen du point 69 de l'ordre du jour.

#### **Point 107 de l'ordre du jour**

##### **Prévention du crime et justice pénale**

##### **Rapport de la Troisième Commission** (A/66/463)

**Le Président** (*parle en arabe*) : L'Assemblée est saisie de six projets de résolution recommandés par la

Troisième Commission au paragraphe 25 de son rapport et d'un projet de décision au paragraphe 26 du même rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à VI et sur le projet de décision, l'un après l'autre.

Le projet de résolution I est intitulé « Renforcement de la coopération internationale en vue de lutter contre les effets néfastes des flux financiers illicites résultant d'activités criminelles ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution I. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution I est adopté* (projet de résolution 66/177).

**Le Président** (*parle en arabe*) : Le projet de résolution II est intitulé « Assistance technique en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution II. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution II est adopté* (projet de résolution 66/178).

**Le Président** (*parle en arabe*) : Le projet de résolution III est intitulé « Suite donnée au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution III. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution III est adopté* (projet de résolution 66/179).

**Le Président** (*parle en arabe*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Renforcement des mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à protéger les biens culturels, eu égard à leur trafic ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution IV. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution IV est adopté* (projet de résolution 66/180).

**Le Président** (*parle en arabe*) : Le projet de résolution V est intitulé « Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la

justice pénale, en particulier ses capacités de coopération technique ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution V. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution V est adopté (projet de résolution 66/181).*

**Le Président (parle en arabe) :** Le projet de résolution VI est intitulé « Institut régional africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution VI. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution VI est adopté (projet de résolution 66/182).*

**Le Président (parle en arabe) :** Nous allons passer maintenant au projet de décision au paragraphe 26, intitulé « Rapports dont a été saisie l'Assemblée générale pour l'examen de la question de la prévention du crime et de la justice pénale ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision recommandé par la Troisième Commission?

*Le projet de décision est adopté.*

**Le Président (parle en arabe) :** Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 107 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 108 de l'ordre du jour**

##### **Contrôle international des drogues**

###### **Rapport de la Troisième Commission (A/66/464)**

**Le Président (parle en arabe) :** L'Assemblée est saisie de trois projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 16 de son rapport. Comme la Rapporteuse l'a fait remarquer, l'Assemblée va se prononcer uniquement sur le projet de résolution III, puisque les projets de résolution I et II ont déjà été adoptés séparément au titre du point 107 de l'ordre du jour.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution III, intitulé « Coopération internationale face au problème mondial de la drogue ». La Troisième Commission a adopté ce projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution III est adopté (résolution 66/183).*

**Le Président (parle en arabe) :** Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 108 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 121 de l'ordre du jour (suite)**

##### **Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale**

###### **Rapport de la Troisième Commission (A/66/465)**

**Le Président (parle en arabe) :** L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision, intitulé « Programme de travail de la Troisième Commission pour la soixante-septième session de l'Assemblée générale ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision recommandé par la Troisième Commission?

*Le projet de décision est adopté.*

**Le Président (parle en arabe) :** L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 121 de l'ordre du jour.

#### **Point 135 de l'ordre du jour (suite)**

##### **Planification des programmes**

###### **Rapport de la Troisième Commission (A/66/466)**

**Le Président (parle en arabe) :** Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Troisième Commission?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président (parle en arabe) :** L'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 135 de l'ordre du jour.

Au nom de l'Assemblée générale, je voudrais remercier S. E. M. Hussein Haniff, Représentant permanent de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies et Président de la Troisième Commission, les membres du Bureau, le Secrétaire de la Commission et les représentants pour leur excellent travail.

L'Assemblée a ainsi achevé l'examen de tous les rapports de la Troisième Commission dont elle était saisie aujourd'hui.

*La séance est levée à 12 h 45.*